



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

**Avis adopté par la commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants
belge**

**Avis de subsidiarité et de proportionnalité concernant le projet de directive sur la passation
des marchés publics – COM (2011) 896**

La Commission estime que le principe de subsidiarité est respecté. Une telle réglementation s'impose au niveau européen afin de garantir l'égalité d'accès pour les entreprises aux marchés publics au sein de l'Union Européenne. L'objectif d'efficacité se justifie à ce niveau étant donné la volonté de simplification et d'harmonisation notamment au regard des objectifs cruciaux poursuivis par la stratégie Europe 2020.

La Commission estime que le principe de proportionnalité est respecté. Les marchés publics relèvent d'un caractère essentiel qui s'intègre parfaitement à la volonté de réaliser les objectifs Europe 2020 et de l'acte pour le marché unique. Une telle modernisation doit se faire à ce niveau afin qu'ils constituent des leviers pour la croissance à l'échelle de l'Union européenne dans un marché intérieur optimisé. Enfin, la Commission souligne, tout comme le parlement européen, l'importance des PME de même que la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et d'innovation (R&D) tout en diminuant les charges administratives.

La Commission demande qu'une attention particulière soit accordée aux compétences et spécificités de l'organe national de contrôle visé par ce projet de directive.